

Sommières, le mardi 26 mai 2026



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/DF 2026.05.06

Affaire suivie par
Natali TARDIEU/Danya FEKER
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2026



PRESENTS : Stéphane PORRET (Maire), Conception MARTINEZ, Robert DAUMAS, Nicole BARANDON, Bastien MAURY, Elodie DESMARETZ, Jean-Pierre BONDOR, Catherine CHAUVET, Victor FOURNIER (adjoints), Buick FLEURISSIER, Guillaume ROUVIERE, Serge COURSIER, Marie-Madeleine MARTINEZ (conseillers délégués) , Florence MAURIN, Guy ROUSSEL, Coralie SAUVAGE, Luis BURILLON, Chloé BRUMPT-FROISSARD, Rachid ALLOU, Dominique VALMALLE, Dominique GARCIA TORRECILLAS, Catherine RABEL, Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE , Christophe CLEMENT

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Justine ADAMOVIC (procuration à Elodie DESMARETZ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Robert DAUMAS

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2026.05.069** Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026
- 2026.05.070** Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – modificatif

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2026.05.071** Prime annuelle du personnel communal pour 2026
- 2026.05.072** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) heures supplémentaires

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

- 2026.05.073** Demande de subvention fonds vert pour la création d'un branchement incendie DN150
- 2026.05.074** Rénovation des arènes : réfection de la piste et contre piste – Mise à jour du plan de financement et modification du dossier de demande de subvention : Europe (LEADER) – Modificatif

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2026.05.075** Régularisation de la dette
- 2026.05.076** Subventions communales 2026 aux associations - ventilation

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

- 2026.05.077** Petites Cités de Caractère France et Petites Cités de Caractère : non-renouvellement cotisation 2026
- 2026.05.078** Don de l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS) à la commune au bénéfice des travaux du temple
- 2026.05.079** Acceptation d'un don de l'association locale des combattants prisonniers de guerre combattants Algérie Tunisie Maroc toe opex et veuves de sommières en faveur de la commune de Sommières

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal de la nomination de plusieurs conseillers municipaux délégués. Il précise avoir signé les arrêtés correspondants et annonce les désignations:

- **Monsieur Guillaume ROUVIERE est désigné conseiller municipal délégué aux Festivités et aux espaces verts.**
- **Madame Marie-Madelaine MARTINEZ est désignée conseillère municipale déléguée à l'action sociale, en assistance de Madame la Première adjointe, Conception MARTINEZ.**
- **Monsieur Serge COURSIER est désigné conseiller délégué à la propreté.**
- **Monsieur Buick FLEURISIER est désigné conseiller délégué aux sports. Il assistera Monsieur Robert DAUMAS dans l'ensemble des démarches relatives au sport tant au niveau des associations que dans l'approche et les vertus du sport.**

2026.05.069 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 08 avril 2026 a été affichée le 14 avril 2026
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 16 avril 2026
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le jeudi 30 avril 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2026

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour – 3 abstentions (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI)

Lors des questions relatives au procès-verbal, Monsieur Fabrice LACAN fait une remarque concernant la tenue des conseils municipaux dans cette salle. Il indique avoir vérifié les textes applicables et précise qu'il existe une jurisprudence à ce sujet. Il déclare : « Je vous demande une nouvelle fois peut-être de regarder cela de plus près avant de saisir, en dernier recours comme je m'y suis déjà engagé, le représentant de l'État, c'est à dire Monsieur le Préfet qui tranchera sur le différend que nous avons sur ce sujet-là. »

Monsieur Fabrice LACAN formule ensuite une seconde remarque concernant une intervention relative aux gilets pour la police dans le procès-verbal. Il précise que l'intervention qui avait été attribuée à Monsieur CLEMENT l'avait été par erreur et indique que c'était lui-même qui avait demandé s'il s'agissait d'un renouvellement. Il ajoute qu'il ne s'agit de « rien de grave ».

Enfin, Monsieur Fabrice LACAN évoque le procès-verbal en indiquant qu'il n'aurait peut-être jamais dû en avoir connaissance, dans la mesure où selon lui, un vice de forme serait intervenu lors de l'investiture de Monsieur le Maire. Il précise que Monsieur Pierre MARTINEZ était encore conseiller municipal de la commune jusqu'à récemment : « jusqu'à pas plus tard qu'hier ou avant-hier Monsieur Pierre MARTINEZ été encore conseiller municipal de cette ville ». Il rappelle l'attachement de Monsieur MARTINEZ à la ville de Sommières ainsi que son esprit républicain, et

indique que ce dernier a souhaité éviter toute polémique. Monsieur Fabrice LACAN précise que cette situation était problématique dans la mesure où elle mettait également en cause la CCPS, puisque, selon lui, Monsieur Pierre MARTINEZ aurait dû être élu à la CCPS à sa place. Il conclut en indiquant qu'il tenait à ce que l'ensemble des membres soit informé de ce vice de procédure et que chacun en ait connaissance.

Monsieur le Maire lui répond : « Vos propos vous appartiennent. Je vais peut-être laisser Madame TARDIEU, qui a justement la réponse à l'information qui est la vôtre, puis après je reprendrai la parole. Je vous laisse expliquer puisqu'effectivement nous avons eu les services de l'État, Monsieur LACAN. Et si vous voulez quand vous donnez une information, il faut toujours mettre un bémol, puisque nous sommes écoutés et qu'il faut être sûr de ce que l'on dit. »

Madame TARDIEU, Directrice Générale des Services, prend alors la parole et précise que la démission reçue de Monsieur Pierre MARTINEZ concernait son mandat de Maire, sans qu'il soit précisé qu'elle concernait également son mandat de conseiller municipal. Elle indique que la Préfecture a donc demandé un courrier de démission de conseiller municipal. Elle explique que la situation était irrégulière mais non illégale, dans la mesure où lors du dernier conseil municipal, la présence ou l'absence de Monsieur MARTINEZ ne remettait pas en cause le quorum ni la majorité nécessaire au vote des délibérations. Elle ajoute qu'entre temps, Monsieur MARTINEZ a présenté sa démission de conseiller municipal, laquelle a été transmise à la Préfecture, qui en a pris acte. Elle conclut en précisant qu'à ce jour, la situation irrégulière a été régularisée.

Monsieur le Maire ajoute en réponse à Monsieur LACAN que celui-ci présente la situation comme une remise en cause des décisions prises.

Monsieur Fabrice LACAN répond : « Ah mais complètement, bien sûr que oui. »

Monsieur le Maire lui répond : « Mais non, arrêtez. »

Monsieur Fabrice LACAN poursuit : « Mais pourquoi vous dites non ? C'est quand même extraordinaire. S'il était resté, il aurait été élu conseiller communautaire, pas moi, donc cela remettait tout en cause. »

Monsieur le Maire reprend : « Monsieur LACAN, je vous ai laissé parler, donc laissez-moi parler. Ce que je vous dis c'est que dans la tête de Monsieur MARTINEZ, il était bien démissionnaire, oui ou non ? Puisque pour lui il avait démissionné. Répondez à ma question : Est-ce qu'il était démissionnaire de son mandat de Maire, oui ou non ? »

Monsieur Fabrice LACAN répond : « Posez-lui la question. »

Monsieur le Maire poursuit : « Mais non, il l'a écrit. Donc dans la tête de Monsieur MARTINEZ, il était bien démissionnaire. Il ne s'est pas présenté. Arrêtez de laisser cette suspicion, ce doute, cette rumeur absolue. »

Monsieur Fabrice LACAN indique : « Mais ce n'est pas une rumeur. »

Monsieur le Maire répond que Madame TARDIEU a expliqué la situation.

Monsieur Fabrice LACAN ajoute : « Monsieur MARTINEZ aurait pu être là ce soir. S'il n'avait pas fait sa lettre, il aurait pu être là ce soir et vous n'auriez rien pu faire. Vous auriez été obligé de l'accepter. »

Monsieur le Maire répond : « Mais cela ne me pose aucun problème. »

Monsieur Fabrice LACAN reprend : « Alors ne me dites pas que je dis n'importe quoi, il aurait été présent. »

Monsieur le Maire lui répond : « Je suis en train de vous expliquer que vous dites que cela remet

tout en cause et je vous dis que non. C'est là où je vous dis que vous dites n'importe quoi. En revanche, si Monsieur MARTINEZ avait voulu être présent ce soir, cela n'aurait posé aucun problème. Cela ne remet pas en cause les élections, cela ne remet pas en cause la CCPS, comme vous semblez le dire. »

Monsieur Fabrice LACAN réitère : « Mais bien sûr que oui. »

Monsieur le Maire répond : « Mais non. »

Monsieur Fabrice LACAN ajoute : « Mais bien sûr que oui, il y avait un vice de forme. »

Monsieur le Maire conclut : « Bon, vous avez raison. »

Monsieur Fabrice LACAN répond : « Vous êtes trop fort, je m'incline. »

Monsieur le Maire ajoute : « Vous voyez, c'est très bien. De toute façon, cela sera noté au procès-verbal. C'est dans les mains de Monsieur le Préfet. Il n'y a aucun souci. »

Monsieur Fabrice LACAN répond : « C'est parfait. »

Monsieur le Maire ajoute ensuite concernant la première remarque de Monsieur LACAN, qu'une étude a été diligentée afin de mettre en place un dispositif d'accessibilité. Il précise qu'un projet d'ascenseur avait déjà été envisagé par Monsieur Guy MAROTTE et indique que plusieurs éléments doivent encore être examinés avec les Bâtiments de France. Il précise que le dossier est actuellement en cours d'examen et que les élus seront informés de son évolution. Il ajoute enfin : « Je vous invite à faire toutes les démarches qui vous conviendraient ou que vous imagineriez faire. Mais pour cela, je vous fais confiance, Monsieur LACAN. »

Monsieur Fabrice LACAN répond : « Je vous en remercie, Monsieur le Maire vous pouvez. »

Monsieur Christophe CLEMENT intervient ensuite en indiquant qu'il souhaite reprendre ce que disait Monsieur LACAN et revenir sur certains propos retranscrits dans le procès-verbal et demande s'il est possible de les modifier.

Monsieur le Maire lui répond que cela est possible.

Monsieur Christophe CLEMENT demande alors qu'une phrase soit corrigée dans le procès-verbal : l'intervention « il existe une gendarmerie pour que les gens soient protégés » avait été attribuée à Monsieur le Maire alors qu'elle avait été prononcée par lui-même.

Monsieur le Maire indique que cette modification sera effectuée.

Monsieur Christophe CLEMENT ajoute qu'une seconde correction doit être apportée à la page 42 du Procès-Verbal, au milieu de la page, concernant un passage relatif aux budgets adoptés et non censurés. Il précise qu'il est écrit « le PETR » alors qu'il s'agissait en réalité du « PS » en référence nationale aux budgets qui sont adoptés.

Monsieur le Maire lui demande de préciser le paragraphe concerné.

Monsieur Christophe CLEMENT répond qu'il s'agit du cinquième paragraphe, juste avant la réponse de Monsieur le Maire, au milieu du paragraphe : « Or les budgets adoptés et non censurés par le PETR » devait être remplacé par « PS ».

Il précise avec humour que cette remarque avait été faite « pour embêter Monsieur DAUMAS » mais qu'en l'état « cela n'embête plus personne ».

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le vote va avoir lieu et qu'il sera tenu compte de l'ensemble de ces corrections pour le procès-verbal.

2026.05.070 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATIF

Lors de sa séance du 8 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14 dont 7 élus au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **De désigner** les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en respectant la représentation proportionnelle, soit :
 - 5 représentants de la liste majoritaire
 - Conception MARTINEZ
 - Marie-Madeleine MARTINEZ
 - Dominique GARCIA TORRECILLAS
 - Catherine RABEL
 - Dominique VALMALLE
 - 1 représentant de chacune des listes minoritaires :
 - Fabrice LACAN
 - Christophe CLEMENT

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la séance du Conseil Municipal du 8 avril et concernant la délibération n° 2026.05.070 relative à la désignation des représentants au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS), il a commis une erreur.

Il indique que l'adjointe au CCAS devait figurer d'office parmi les cinq représentants de la liste majoritaire, mais qu'elle n'y figurait pas. Il précise que cette modification n'implique aucun changement de fond mais qu'il convient de rendre la délibération conforme.

En résumé, les cinq personnes de la liste majoritaire sont les suivantes :

- ***Madame Conception MARTINEZ en remplacement de Madame Nicole BARANDON***
- ***Madame Marie-Madeleine MARTINEZ en remplacement de Madame Catherine CHAUVET***

Pour les deux premiers représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il y a uniquement les noms qui changent.

Monsieur LACAN indique que sur les documents transmis figurait toujours Madame CHAUVET et qu'il convient donc de rectifier ce point.

Monsieur le Maire répond qu'il procèdera à cette rectification.

2026.05.071 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois).

Période de référence : 1^{er} novembre au 31 octobre

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de **1300 €**, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande à ce que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- De préciser que pour l'exercice 2026, l'enveloppe prévisionnelle budgétaire pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 67 106.05 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Madame Nathalie CHABAUD intervient et indique : « Je souhaite simplement faire une remarque en préambule du vote. Je tiens à signaler que cette prime annuelle a été revalorisée de 900 euros à 1 300 euros sous la mandature précédente. »

Monsieur le Maire répond : « Vous savez, cela n'est pas lié à... C'est une prime. »

Madame Nathalie CHABAUD précise : « La première partie est communale, la deuxième partie ne l'est pas, il était donc important de le signaler. »

Monsieur le Maire conclut : « Vous avez bien fait de le signaler. »

2026.05.072 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) HEURES SUPPLEMENTAIRES

Réglementation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat ci-dessous détaillés,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Vu les avis du Comité Technique du 4 décembre 2017, du 17 janvier 2019, du 14 décembre 2021, du 3 juin 2025,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2012, 5 décembre 2017, 29 mai 2018 et du 30 octobre 2018,

Vu la délibération du 5 avril 2022, du 28 mai 2024,

Vu l'avis du CST du 1^{er} octobre 2024, du 3 juin 2025 et du 28 avril 2026

Vu la délibération 2024.12.077 du conseil municipal du 17 décembre 2024, la délibération 2025.09.062 du 23 septembre 2025

Il est soumis au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans la collectivité versé au prorata de leur temps de travail. Montant limité au montant de base relatif à l'expérience professionnelle et/ou mission particulière.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux d'Animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- L'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale :
 - 20 ans : 10 euros / mois*
 - 30 ans : 15 euros / mois*
 - 35 ans : 20 euros / mois*

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, par catégorie, les cadres d'emplois et emplois mentionnés ci-après :

CATEGORIE A

Attachés territoriaux : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
A 1	Direction Générale (DGS, DGA)	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité	Relations externes/internes	36 210 €	22 310 €
A 2	Directeur	Niveau Encadrement	Polyvalence	Obligations assister aux instances	32 130 €	17 205 €
A3	Responsable de Service	Nombre d'agents encadrés directement	Niveau d'autonomie	Engagement responsabilité Financière	25 500 €	14 320 €
A4	Chargé de mission	Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Membre du Plan Communal de Sauvegarde Ancienneté dans la FPT	20 400 €	11 160 €

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Techniciens territoriaux : Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens supérieurs du développement durable

Animateurs territoriaux : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps interministériel des bibliothécaires assistants spécialisés

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
B 1	Directeur	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/ internes Membre du Plan Communal de Sauvegarde Ancienneté dans la FPT	17 480 €	8 030 €
B 2	Responsable de service, Chef d'équipe, fonction de coordination ou de pilotage, gestionnaire				16 015 €	7 220 €
B 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction				14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

Adjoint administratifs territoriaux - Adjoint territoriaux d'Animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Agents de Maitrise territoriaux - Adjoint techniques territoriaux : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Adjoint territoriaux du Patrimoine : Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
C 1	Responsable de service, chef d'équipe, instruction avec expertise, assistant(e) de direction Adjoint au responsable service	Niveau Encadrement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Assistant Prévention Responsabilité régisseur Travaux insalubres	11 340 €	7 090 €
C 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Nombre d'agents encadrés directement	Poste à expertise avec ou sans encadrement	Membre du Plan Communal de Sauvegarde Ancienneté dans la FPT	10 800 €	6 750 €
C3		Agents d'exécutions	Poste d'exécution sans encadrements	Agent technique, adjoint administratif, du patrimoine	10 800 €	6 750 €

MODULATION DE L'IFSE EN CAS D'ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'appliquer la diminution du traitement des agents publics de 100% à 90% : le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire
- Maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, paternité, adoption, enfant malade, absence de service fait.
- Maintenu dans les proportions du traitement en cas de temps partiel thérapeutique suite à accident de service
- Suspendu en cas de longue maladie ou congé de longue durée, grave maladie ou disponibilité pour raison de santé
- chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel.

Période de référence : Année civile

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif. Il est proposé de procéder à l'attribution du CIA comme suit :

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES DU CIA

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans la collectivité depuis plus d'un an et versé au prorata de leur temps de travail. Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :
 - Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, animateurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux d'Animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DU CIA

- Détermination du montant maximal du CIA par groupe de fonctions
Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,

12 % pour les agents de catégorie B

10 % pour les agents de catégorie C

Ces pourcentages ne s'imposent pas aux collectivités, toutefois, pour respecter l'esprit du texte, Il est recommandé de respecter ces préconisations ministérielles.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, qui sont évalués par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel

Le montant annuel du CIA varie de 0 euros à 416 euros brut pour les tous agents

2 – Conditions de versement et périodicité

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la suite des entretiens professionnels annuels.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

4 – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères de l'entretien professionnel annuel

L'attribution individuelle est déterminée annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par : L'implication au sein de la collectivité

- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- L'implication dans les projets de la collectivité
- L'esprit d'innovation et de créativité

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Emploi	Montants maxi annuels CIA (agents d'État)
A	A1	Attachés	Direction générale des services	6 390 €
	A2	Attachés Ingénieurs	Directeurs	5670 €
	A3	Attachés / Ingénieurs	Responsable de Service	5670 €
	A4	Attachés / Ingénieurs	Chargés de missions	5670 €
B	B1	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Directeurs Encadrants	2 380 €
	B2	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Poste à expertise avec ou sans encadrement	2 185 €
	B3	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Poste d'assistance, d'exécution	1 995 €
C	C1	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	Responsable de service	1 260 €
	C2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	Poste à expertise avec ou sans encadrement	1 200 €
	C3	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	Poste à expertise avec ou sans encadrement	1 200 €

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, **si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.**

Le CIA a vocation à être attribué aux agents **qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.**

Selon les précisions apportées par le contrôle de légalité « *le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent.* »

Exemple : le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

ARTICLE 8 : CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** le RIFSEEP et les modalités d'attributions de la part CIA
- **De dire** que les crédits correspondants figurent au budget général de la commune
- **De fixer** la date de mise à jour du RIFSEEP et de l'indemnisation des heures supplémentaires au 7 mai 2026
- **De dire** que la présente délibération annule et remplace les précédentes prises pour le même objet

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire rapporte la modification visée dans la délibération. « Modulation de l'IFSE en cas d'éloignement temporaire du service : maintien dans les proportions du traitement en cas de temps partiel thérapeutique suite à accident de service. » Il précise qu'il s'agit d'une mise à jour, la commune ne disposant pas auparavant de ce dispositif. À la suite d'un cas concret concernant un agent, il a été nécessaire de redélibérer afin d'adapter la délibération à cette situation concrète. Il indique qu'il s'agit d'une pratique couramment mise en œuvre dans l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire ajoute que même dans un cas d'accident du travail l'indemnité est maintenue.

2026.05.073 – ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT INCENDIE DN150.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Que la ville de Sommières souhaite engager des travaux pour fournir et poser une bouche incendie et améliorer le maillage des hydrants en couvrant une zone urbaine non couverte à ce jour, chemin des Combes.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif « axe 2 du programme « fonds vert : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » :

Que, par délibération n°2025.12.116 en date du 16 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré pour déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture, sur la base d'un plan de financement prévisionnel incluant seulement la subvention « fonds vert » et la part communale pour une dépense estimée à 29 909,66 €.

A ce jour il convient de mettre à jour le plan de financement pour ces travaux afin d'intégrer la part des riverains à hauteur de 9 998 €. Pour rappel, selon l'article L. 1111-10 du CGCT la participation minimale du maître d'ouvrage doit atteindre 20%.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de cette subvention, le projet peut être subventionné à hauteur de 80% du montant total de l'acquisition. Toutefois une participation a été demandée auprès des riverains à hauteur de 9 998 €. Le nouveau plan prévisionnel de financement est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
Création branchement incendie : fourniture et pose d'une bouche incendie	29 909,66	Autofinancement	5 981,93	20
		Fonds vert	13 929,73	46,57
		Part riverains	9 998,00	33,43
TOTAL	29 909,66	TOTAL	29 909,66	100

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales au Conseil municipal :

- **D'adopter** l'avant-projet
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre du fonds vert.
- **D'inscrire** les dépenses sur le budget principal de la commune au chapitre 21
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Youssef CHIBANI pose une question d'ordre technique concernant les modalités d'application du montant pour les riverains et souhaite savoir sous quelle forme celui-ci sera appliqué et comment le dispositif fonctionnera.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Madame la DGS précise que la répartition se fait entre les riverains par l'intermédiaire d'une convention.

Monsieur le Maire demande si les riverains paient directement leur part du devis à l'entreprise.

Monsieur Youssef CHIBANI dit : « Juste une question de l'ordre un peu technique sous quelle forme le montant va s'appliquer pour les riverains, comment ça va marcher ? »

Madame TARDIEU, DGS, répond que le paiement sera effectué à la commune puisque c'est la commune qui dépose un dossier de demande de subvention pour la totalité du plan de financement.

Monsieur CHIBANI demande quel est le périmètre concerné par rapport à la borne incendie.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 200 mètres. Il précise que ce choix a été largement étudié, qu'une commission s'est réunie et que l'avis des pompiers a bien évidemment été pris en compte. Il ajoute que cela se situe aux Mauvalats, au niveau du dernier poteau incendie, du dernier hydrant chemin de Paillassonne.

Monsieur MAURY précise qu'il s'agit du chemin des Combes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHIBANI si sa question portait bien sur ce point lorsqu'il évoquait le périmètre.

Monsieur CHIBANI répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit des dernières maisons présentant un risque majeur en cas d'incendie.

Monsieur CHIBANI demande alors combien de maisons sont concernées et quel sera approximativement le montant à la charge des riverains puisqu'ils doivent se partager la somme de 9 998 euros.

Madame TARDIEU répond qu'il y aurait environ cinq riverains concernés.

Monsieur le Maire précise que tous ces éléments ont déjà été vus avec les riverains et que tout a été entendu avec les services de la ville. Il indique qu'il s'agit désormais de l'aboutissement de la procédure, les riverains ayant tous signé cet accord et qu'il convient simplement à présent de le faire délibérer.

2026.05.074 – ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - REFECTION DES ARENES : REFECTION DES ARENES : REFECTION DE LA PISTE ET CONTRE PISTE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : EUROPE (LEADER) – MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Que la Ville de Sommières a entrepris des travaux de rénovation des arènes, un équipement public essentiel aux traditions taurines et aux animations contribuant à l'attractivité touristique de la commune. Toutefois, ces travaux, n'ayant pas donné satisfaction, nécessitent une nouvelle délibération afin de mettre à jour le plan de financement.

Que cette rénovation s'intègre dans le dispositif « Petites Villes de demain » et en continuité du Contrat « Bourg-Centre Occitanie ».

Que par délibération n°2023.05.061 en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a délibéré pour déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, sur la base d'un plan de financement prévisionnel incluant également l'Europe (LEADER) et le Conseil Départemental comme partenaires financeurs. Les travaux étaient alors estimés à 263 000 € HT.

Que par décision de l'assemblée permanente en date du 13 décembre 2024, la Région Occitanie a notifié une subvention de 40 000 € à la Ville de Sommières pour ce projet.

Que par délibération n°2026.03.015 en date du 9 mars 2026 une adaptation du plan de financement a été effectué afin de déposer une demande de financement LEADER auprès du GAL Vidourle Camargue.

Cependant, au regard de l'insatisfaction de la piste, il est nécessaire d'engager des travaux similaires avec une nouvelle entreprise. Cette évolution conduit à revoir le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
Travaux	45 926,40	Autofinancement	9 185,28	20
		Autofinancement appelant du FEADER		
		Région Occitanie	7 931,49	17.27
		LEADER	28 809,63	62.73
TOTAL	45 926,40	TOTAL	45 926,40	100

Qu'il est donc proposé que le projet de réfection de la piste et de la contre-piste des arènes fasse l'objet de demandes de financement à hauteur de 80%, avec un reste à charge de 20% pour la commune de Sommières.

En conséquence il est demandé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le maire à modifier la demande de financement LEADER auprès du GAL Vidourle Camargue sur la base de ce nouveau plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** le maire à signer toute pièce afférente à la bonne réalisation de ce projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour – 3 abstentions (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI)

Monsieur Fabrice LACAN indique : « On a regardé cette délibération et on s'est rendu compte qu'il y avait une différence de 14 000 € par rapport à ce qui était prévu au départ. »

Monsieur le Maire répond : « Non 2 900€ »

Monsieur Bastien MAURY précise qu'on est sur la facture globale.

Monsieur Fabrice LACAN répond : « Non 14 000€ sur le total, Monsieur le Maire. »

Monsieur Fabrice LACAN ajoute : « Ma question est toute simple. J'ai constaté, comme tous les Sommiérois qui se rendent sur l'Esplanade, qu'il y a eu des passages de balais de camions pour changer le sable. N'aurait-il pas été plus judicieux de demander à l'entreprise titulaire qui avait réalisé ces travaux d'intervenir à nouveau pour redamer ce sable ? Si j'ai bien compris je ne suis pas spécialiste, mais c'est ce qui m'a été expliqué. Une course s'est déroulée le 15 mars et il n'y avait peut-être pas eu le temps nécessaire pour que le sable soit bien compacté m'a-t-on dit. Et qu'il aurait peut-être été plus judicieux de voir avec l'entreprise MOLTO afin qu'elle intervienne

pour remettre cette piste en conformité. Je vous pose donc cette question : pourquoi cette demande n'a-t-elle pas été faite ? Ou peut-être l'a-t-elle été et vous allez nous préciser ce qu'il en est.»

Monsieur Bastien MAURY répond : « Déjà plusieurs points et je laisserai également Monsieur PORRET intervenir sur l'aspect technique. Vous savez au 15 mars, nous n'étions pas en responsabilité. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi avoir laissé se dérouler une course si comme vous l'indiquez, il ne s'agissait que d'un problème de compactage. À notre arrivée, les travaux étaient considérés comme livrés et fini. Donc d'après tout le monde la course du 15 mars pouvait se dérouler sans problème, ce qui n'a pas été le cas.

On n'a pas pris de décision seuls. On a fait intervenir la Fédération de Course Camarguaise, via sa commission sécurité, qui s'est rendue sur place et a jugé la piste non conforme et qui a arrêté toute course camarguaise officielle sur cette piste.

À partir de là, nous avons repris le dossier et essayé de trouver une solution avec l'entreprise qui avait fait les travaux. La solution n'a pas été trouvée et il a été décidé de faire intervenir une nouvelle entreprise qui est réputée dans toute la région pour ces pistes et qui s'engage sur les résultats et assurera un suivi après-vente derrière. Un essai a été réalisé sur la piste. De mémoire, les travaux se sont finis mardi dernier et on a essayé la piste le jeudi. La commission sécurité est venue sur place et a validé la reprise des compétitions à Sommières. »

Monsieur MAURY ajoute que concernant les 14 000 € supplémentaires que Monsieur LACAN évoque il comprend sa remarque mais qu'au regard des subventions obtenues, qui couvrent une part importante des dépenses, le coût restant à la charge de la commune pour disposer d'une piste conforme est inférieur à 3 000 €, plus précisément environ 2 900 €.

Monsieur Fabrice LACAN : « D'accord, c'est important ce que vous avez dit : vous avez dit que la piste avait été réceptionnée pour qu'il y ait la course le 15 mars. »

Monsieur Bastien MAURY dit : « Non, j'ai dit qu'elle a été considérée comme fini puisque vous avez autorisé la course du 15 mars. »

Monsieur LACAN dit : « Ce n'est pas ce que j'ai compris, mais bon, on ne va pas jouer sur les mots. Et alors, moi il y a une autre question que je me pose : la piste maintenant, elle a été homologuée puisque vous me dites qu'elle a été réceptionnée. Il devait y avoir une course qui a été annulée ? »

Monsieur Bastien MAURY lui répond : « Tout à fait. »

Monsieur LACAN demande : « Pourquoi ? »

Monsieur Bastien MAURY répond : « Il s'agit d'un choix du Club Taurin. »

Monsieur LACAN répond : « D'accord. »

Monsieur le Maire, Stéphane PORRET ajoute : « Alors, pour apporter des éléments complémentaires à votre remarque Monsieur LACAN, quand vous laissez supposer que nous n'avons pas fait toutes les démarches. Moi, je suis quelqu'un qui est dans la conciliation, je suis quelqu'un qui revient parfois même sur des délibérations quand elles sont terminées. Pour le coup, on a laissé toutes les chances à l'entreprise MOLTO. C'est vous qui l'avez citée donc je me permets de le refaire, d'intervenir. »

Monsieur LACAN dit : « C'est son nom. »

Monsieur le Maire répond : « Non mais peu importe, moi je ne l'aurais pas fait, c'est vous qui en avez pris la responsabilité. Donc depuis le 19 mars 2026, j'échange personnellement avec... pardon excusez-moi, la mairie échange personnellement avec l'entreprise MOLTO. »

« Entre le 19 mars et le 22 avril, sachant quand même qu'on avait des courses, certes beaucoup ont été annulées, vous le savez Monsieur LACAN, donc en l'espace d'un mois, je considère que si l'entreprise avait voulu reprendre les travaux, tous les rendez-vous que nous avons eus, notamment un rendez-vous contradictoire en présence de la Fédération comme le disait Monsieur MAURY. Il y avait la Fédération, il y avait différents intervenants, notamment des raseteurs qui ont considéré que la piste n'était pas conforme et impropre à sa destination, c'est-à-dire où puissent se produire des courses camarguaises. Le représentant, comme le disait encore une fois Monsieur MAURY, de la Fédération a considéré qu'il y avait une réelle non-conformité et l'entreprise MOLTO, en présence de Monsieur MOLTO, a dit devant témoins qu'il allait reprendre les travaux, notamment changer le sable, et que celui-ci serait conforme à celui des pistes d'Uchaud et d'une autre à Saint-Christol. »

Monsieur LACAN ajoute : « Codognan. »

Monsieur le Maire lui répond : « Non, pas du tout. »

Monsieur LACAN dit : « Non parce qu'il a fait Codognan aussi. »

Monsieur le Maire répond : « Non parce que justement c'est ça le problème, la piste de Codognan ils ont mis trois ans à la stabiliser, d'après les raseteurs. Moi je ne suis pas raseteur, je fais confiance aux spécialistes et aux professionnels, vous savez. Donc en l'occurrence, les professionnels de la bouvine ont considéré qu'elle n'était pas conforme. Monsieur MOLTO s'était engagé à reprendre les travaux conformément à ce qui était demandé. Là encore, nous n'avons aucun problème si la piste avait été parfaite, pensez-vous qu'on aurait fait tout ça pendant un mois des tergiversations. Donc je poursuis : il s'était engagé à reprendre les travaux, à enlever le sable et à reprendre le sable qui présentait les garanties nécessaires et suffisantes pour que des courses puissent se produire immédiatement après. C'est à cela qu'il s'était engagé. Le courrier devait être fait le lendemain, il n'a pas été fait le lendemain ni le surlendemain. Les services de la commune ont écrit et ont repris exactement le déroulé de ce à quoi il s'était engagé. Nous n'avons jamais eu de réponse, ou seulement tardivement. Il y a ensuite eu une mise en demeure conformément aux procédures. Sept jours après, Monsieur MOLTO n'était toujours pas intervenu. Compte tenu de l'urgence des manifestations taurines de cet été, il était hors de question que Stéphane PORRET, Maire de Sommières, fasse porter la responsabilité, porte la responsabilité de la fermeture des arènes une journée de plus. Donc oui, nous avons décidé tout simplement d'ouvrir les arènes, de sortir le sable et de remettre un sable pour que les courses camarguaises puissent se produire et suite à cela, la Fédération est revenue et nous avons obtenu une attestation de conformité. Les courses pouvaient se dérouler le 3 mai et comme le disait Monsieur MAURY, si elles ne se sont pas produites ce jour-là, cela n'est pas de la responsabilité de la mairie de Sommières ni de son conseil municipal, mais bien du Club Taurin. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

Monsieur LACAN répond : « Mais parfaitement et je pense que maintenant cela va se régler entre la municipalité et l'entreprise. »

Monsieur le Maire répond : « Ça, on verra. »

Monsieur LACAN dit : « Parce que quand même, ce serait dommageable que ce soient les Sommiérois qui supportent ces coûts supplémentaires. »

Monsieur le Maire lui dit : « Monsieur LACAN, attendez. »

Monsieur LACAN : « Je fini Monsieur le maire, si vous me permettez je ne vous ai pas coupé la parole. Donc je pense que ce sont les services juridiques maintenant qui vont entrer en ligne de compte. »

Monsieur le Maire répond : « Vous avez oublié les propos de votre mentor. Il ne vous a pas dit ça hier soir... »

Monsieur LACAN poursuit : « Et nous allons suivre bien évidemment le suivi de cette affaire. »

Monsieur le Maire répond : « J'y compte bien. »

Monsieur LACAN poursuit : « Parce que ce n'est pas normal que ce soient les Sommiérois qui en soient tributaires. »

Monsieur le Maire répond : « De payer 2 900 euros ? Vous pensez que les Sommiérois auraient préféré s'asseoir sur 40 000 euros puisque vous les avez laissés... »

Monsieur LACAN répond : « On ne paie pas 2 900 euros, cela fait trois fois qu'on vous dit que cela fait 14 000 euros. »

Monsieur le Maire lui répond : « Monsieur LACAN, vous avez fait prendre un risque inconsidéré à une entreprise qui ne maîtrisait pas. Vous voulez que je vous dise : vous avez passé commande le 25 février 2026 pour le 15 mars. Si cela ce n'est pas tardif, pourquoi ? C'est marrant, le 15 mars ça ne vous rappelle rien ? Vous avez une mémoire sélective Monsieur LACAN. Donc arrêtez de me faire tenir des propos ou des raisonnements que je n'aurais jamais eus. Moi, maire à cette période, je n'aurais jamais fait prendre le risque à la commune de voir les arènes fermées. Jamais. Donc si vous voulez faire une polémique, il n'y a aucun souci. »

Monsieur LACAN répond : « Non, non, il n'y a pas de polémique. »

Monsieur le Maire lui répond : « Moi je peux vous dire que c'est en mon âme et conscience que je suis droit dans mes bottes et je sais ce que nous avons fait. »

Monsieur LACAN répond : « Et bien nous aussi, ça tombe bien. »

Monsieur PORRET lui répond : « Ah non alors là, parce que le bac à sable que vous nous avez laissé, tout le monde le dit : vous avez fait prendre un risque inconsidéré et vous avez fait un choix sans étude, sans rien, comme d'habitude. Voilà, sur ce s'est terminé, merci. »

2026.05.075 – ADMINISTRATION/FINANCES – REGULARISATION DE LA DETTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du suivi de la qualité comptable, la trésorerie a constaté un écart de 28 339,14 € au niveau du capital restant dû de la dette, à date du 31 décembre 2025, entre le comptable public et l'ordonnateur.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Compte tenu de la demande de régularisation du SGC Vauvert,

En effet le solde du compte 1641 s'élève au bilan du budget principal à 9 892 359,21€ au 31/12/2025. Tandis que le montant de la dette repris dans les annexes IV du compte financier unique de l'ordonnateur affiche un solde de 9 920 698,35€ soit une différence en plus de 28 339,14€ chez l'ordonnateur.

Il est donc proposé d'ajuster cet écart via une opération d'ordre non budgétaire qui se décompose de la façon suivante :

- Crédit au compte 1641 : 28 339,14 €

-

Emprunt	Différence
900060580041	28 339,14 €

- Débit au compte 1068 : 28 339,14

- **D'approuver la régularisation du capital restant dû par la trésorerie pour un montant total de 28 339,14 € en utilisant le compte 1068.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Avant d'aborder la délibération concernant la régularisation de la dette, Monsieur le Maire dit à Monsieur LACAN : « Je n'ai pas gaspillé 28 339 euros, Monsieur LACAN, je préfère vous le dire tout de suite. »

Monsieur le Maire précise : « Nos comptes sont justes, les comptes de la mairie sont justes. En revanche, c'est tout simplement un écart avec la Trésorerie. Donc, une régularisation ça ne change pas le budget, ça ne change pas les écritures, ça ne change rien. C'est simplement qu'eux avaient un décalage. »

Monsieur le Maire demande à Madame TARDIEU, DGS, si elle souhaite apporter des précisions.

Madame TARDIEU précise que c'est très clair et que tout est exposé dans la délibération. Elle indique que le compte 1068 est un compte d'ajustement entre les comptes du comptable public et ceux de la commune, l'ordonnateur.

Monsieur LACAN prend la parole et déclare : « Monsieur le Maire, je me doute bien que vous n'avez pas gaspillé 28 339 euros. »

Monsieur le Maire répond : « Je me méfie. »

Monsieur LACAN lui répond : « Non, il ne faut pas vous méfier comme ça, ça va bien se passer.

Monsieur le maire lui dit : « Pas pour vous »

Monsieur LACAN : « Si Monsieur le Maire ça se passe très bien je vous rassure. Sauf que, Monsieur le Maire, quand même, vous voyez, on vous laisse, nous l'équipe sortante, une dette de 9,8 millions, alors que notre prédécesseur nous en avait laissé 20 millions.

Monsieur LACAN poursuit : « Je sais que vous n'aimez pas qu'on vous parle de ça. »

Monsieur le Maire répond : « Non, non, ne commencez pas. »

Monsieur LACAN poursuit : « Vous n'aimez pas qu'on vous parle de ça. Nous, quand on est arrivés en 2020, le prédécesseur nous en a laissé 20 millions. »

Monsieur le Maire intervient : « Mais de quoi parlez-vous ? »

Monsieur LACAN répond : « Je vous le dis, 20 millions. »

Monsieur le Maire ajoute : « Mais arrêtez. »

Monsieur LACAN poursuit : « Mais arrêtez, laissez-moi terminer, et vous êtes quand même terrible de couper la parole des gens comme ça. »

Monsieur le Maire lui répond : « C'est marrant, vous savez, j'ai vraiment l'impression d'entendre votre mentor. »

Monsieur LACAN répond : « Mais ce n'est pas poli quand même. »

Monsieur le Maire poursuit : « C'est incroyable. Vous l'avez vu quand ? Vous avez une oreillette ou pas ? »

Monsieur LACAN déclare : « Je vais vous dire, moi, votre humour, ça ne fait rire que vous, je vous le dis. »

Monsieur Youssef CHIBANI intervient : « Excusez-moi, est-ce que tout le monde, s'il vous plaît, on pourrait se calmer, on discute. Ça ne sert à rien que tout le monde parle dans son coin. Je me

permets, excusez-moi de cette prise de parole, mais honnêtement, en tant que nouveau, c'est déplorable. »

Monsieur LACAN reprend : « Et donc, comme je disais, on vous laisse 9 millions. Alors vous nous parlez, depuis que vous êtes élu, d'un audit financier ; j'ai hâte d'en avoir teneur et on pourra, comme ça, avoir des échanges sur qui dit vrai et qui raconte des carabistouilles, voilà. »

Monsieur le Maire répond : « Non mais alors, encore une fois, la transparence et ma probité. Et je sais qu'elle n'est absolument pas à remettre en cause et je vous le prouverai. On a 7 ans, Monsieur LACAN, donc suffisamment de temps. Et concernant l'audit financier, il est effectivement en cours, mais ne vous inquiétez pas, vous en serez bien informé. Je pense même qu'une commission sera mise en place et vous aurez l'opportunité d'y participer si vous le souhaitez. Et encore une fois, en ce qui concerne les 9 millions, ça je vous en laisse la paternité je n'ai pas envie de dérouler sur le budget parce qu'encore une fois vous faites des raccourcis absolus.

2026.05.076 – ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 AUX ASSOCIATIONS – VENTILATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du soutien apporté au tissu associatif local, une enveloppe budgétaire est inscrite chaque année au budget communal afin d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs actions.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et suivants ;
- L'avis de la commission des finances réunie le lundi 2 février 2026 ;
- L'inscription au budget 2026 d'une enveloppe globale de 42 100 € destinée au soutien des associations ;
- L'avis de la commission des associations réunie le 22 avril 2026 ;

Considérant :

- **L'intérêt public local** que présentent les actions menées par les associations bénéficiaires, en réponse aux besoins de la population ;
- **Leur rôle essentiel dans le maintien du lien social**, de la cohésion territoriale et de la solidarité entre les habitants ;
- **Leur contribution active à l'animation et à l'attractivité de la commune**, notamment dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social et environnemental ;
- **Le soutien** qu'elles apportent aux politiques publiques locales, en complémentarité de l'action municipale ;
- **Leur capacité à mobiliser des bénévoles** et à favoriser l'engagement citoyen ;
- **La qualité des projets présentés**, leur faisabilité et leur adéquation avec les priorités de la collectivité ;
- **L'impact positif** attendu des actions subventionnées sur le territoire communal ;
- La nécessité de garantir un tissu associatif diversifié, dynamique et accessible à tous les publics ;
- **Le contexte économique** pouvant fragiliser le fonctionnement des associations et justifiant un accompagnement de la collectivité ;
- La volonté de la commune d'inscrire son soutien dans **une démarche transparente, équitable et pérenne**

Il est proposé au conseil municipal de :

- **De fixer** les subventions à verser aux associations pour l'année 2026, au titre de leurs activités et/ou de projets ponctuels, pour un montant total de 42 100 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour – 3 abstentions (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI) – **1 contre** (Christophe CLEMENT)

Monsieur Christophe CLEMENT fait une remarque : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma remarque consiste à rappeler que nous apprenons peut-être que l'Assemblée nationale examine en ce moment un projet d'actualisation de la loi de programmation militaire de 2024 à 2030. Je vais y revenir, ne vous inquiétez pas, sur la situation financière. Si cette actualisation ajoute 36 milliards d'euros supplémentaires aux crédits militaires, soit 449 milliards sur la période, elle ne se limite pas seulement à l'économie. Elle s'étend désormais à la formation des esprits et en premier lieu à la jeunesse, et ce en échange de 4 000 suppressions de postes d'enseignants. Sur Sommières, cela se matérialise par la fermeture d'une classe à Li Passeroun et au collège Doumergue. La Revue nationale stratégique, consultable sur internet, fixe un objectif assez explicite, je cite : "acculturer 10 millions..." »

Monsieur le Maire interrompt Monsieur CLEMENT : « Monsieur CLEMENT... »

Monsieur CLEMENT lui répond : « J'arrive. Non mais juste, je finis cette intervention. »

Monsieur le Maire interrompt Monsieur CLEMENT et déclare : « Non mais la dernière fois, vous vous souvenez. Cela ne peut pas continuer comme ça, vous comprenez. Ce genre de chose, ce n'est pas que ce que vous dites n'est pas intéressant, ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Je suis simplement en train de dire qu'il y a un protocole et que là vous ne le respectez pas. C'est-à-dire qu'on a une délibération qui concerne cela ; vous êtes déjà à deux ou trois minutes. Et encore une fois, je ne dis pas que ce n'est pas intéressant mais dans un autre cadre, si vous voulez parler de ce genre de chose, il faudrait peut-être trouver une question qui y soit liée. »

Monsieur CLEMENT lui répond : « Elle vient. »

Monsieur le Maire lui répond : « Oui mais pas dans ce cadre-là. »

Monsieur CLEMENT poursuit : « Et si, parce que vous accordez des subventions à une classe défense alors qu'il y a déjà 36 milliards qui vont être adoptés. »

Monsieur le Maire lui répond : « Alors venons-en au fait. »

Monsieur CLEMENT poursuit : « Venons-en au fait. Je ne comprends pas qu'une mairie subventionne à nouveau une classe défense alors qu'il y a près de 449 milliards déjà prévus sur cette période qui sont dévoyés à cette formation des esprits des 13-25 ans et je trouve cela assez aberrant même pour un petit budget de 900 euros que la mairie puisse consacrer cet argent à cela. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne sais presque pas quoi vous dire. La classe défense, c'est quel âge ? »

Monsieur Robert DAUMAS lui répond : « La classe défense, c'est le collège. »

Monsieur le Maire répond : « Donc tout simplement, ce sont des vêtements pour avoir un "uniforme". Après, dans votre conception, c'est lié à votre conception personnelle. Ma conception personnelle est autre et effectivement votre remarque, je la prends mais je ne sais pas quoi y répondre. C'est-à-dire qu'il y a des enfants qui souhaitent faire un service, s'impliquer dans la vie civique au même titre que vous avez un Conseil Municipal des Jeunes, et derrière vous avez des enfants qui veulent s'engager. Voilà, c'est tout simplement cela et dans ce cadre-là, nous, la mairie, nous les accompagnons. »

Il poursuit : « Donc il y a le lycée qui le fait ainsi que le collège. Et nous trouvons, vous peut-être à tort j'imagine, mais nous trouvons normal de pouvoir accompagner des enfants qui ont cette motivation là parce qu'il y a des enfants qui peuvent avoir une motivation dans le sport, d'autres dans un cadre qui peut être régalien. Je comprends que vous ne soyez pas favorable à ce genre de chose, mais chaque enfant trouve un cadre qui lui convient au mieux et dans ce cadre-là ils souhaitent s'engager ou montrer leur différence en intégrant ce type de classe et nous les accompagnons. »

Il ajoute : « Comme pour cette classe il y a des uniformes, c'est une dotation au même titre que nous pourrions financer des sorties dans un autre cadre. Au même titre que l'on accompagne d'autres

associations dans la peinture, cela pourrait déplaire à n'importe qui n'appréciant pas la peinture, vous comprenez ? C'est exactement dans ce cadre-là. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire là-dessus. »

Monsieur CLEMENT répond : « Moi, tout ce que je vous dis simplement, c'est que ce budget existe déjà. L'argent est disponible puisqu'à première vue il y avait déjà 449 milliards de l'État prévus sur ce genre de chose. »

Monsieur le Maire lui répond : « Mais des 449 milliards nous n'en voyons pas un euro. »

Monsieur CLEMENT répond : « Je me doute bien que oui. Si c'était vraiment utile, l'État le ferait. »

Monsieur le Maire lui répond : « Non, vous avez beaucoup plus de subtilité que cela, ne me faites pas penser autrement. Vous savez très bien que cet argent-là n'est pas destiné aux classes de défense des communes comme la nôtre. J'imagine bien, et je n'en connais pas le détail ; si j'avais le détail, on verrait bien que cela concerne de l'armement. Le monde est en tension. Donc moi je ne veux pas parler de cela au Conseil municipal, mais merci pour votre intervention. »

Monsieur le maire conclut en disant : « La prochaine fois soit vous faites plus court, soit je vous demanderai d'arrêter, d'accord ? Merci. »

Madame Natali CHABAUD prend la parole et déclare : « Moi, dans la continuité de Monsieur CLEMENT, je vais la faire simple et courte. Nous n'allons pas voter contre mais simplement nous nous abstenir car nous ne sommes pas d'accord avec la ventilation des subventions. Très simplement, il y a des disparités sur certaines associations et c'est là-dessus que nous allons manifester notre mécontentement mais nous n'allons pas voter contre. »

Monsieur Youssef CHIBANI intervient et précise : « Je complète juste : On n'atteint pas l'enveloppe globale, le reste c'est au cas où il y aurait une subvention, j'imagine. »

Monsieur le Maire répond : « Alors au même titre que nous n'allons pas jusqu'à l'enveloppe globale afin de conserver une certaine latitude, cela ne vous aura pas échappé que nous avons des subventions exceptionnelles. Ce que je souhaite d'ailleurs et merci de me donner l'occasion de le préciser un peu, comme pour tout engagement c'est que les associations puissent apporter la preuve de celui-ci. Et encore une fois, il faut prendre ce que je vais dire avec beaucoup de précautions c'est-à-dire que nous souhaitons accompagner les associations qui ont envie de s'engager et de mener à bien leurs projets. »

Il poursuit : « Quelle que soit l'association, elle a forcément vocation à développer des actions et nous serons là pour l'accompagner. En revanche, les associations qui demandent des subventions simplement parce qu'elles peuvent le faire et uniquement dans le cadre de la vie de leur association, devront justifier leurs actions. C'est dans ce cadre que des subventions exceptionnelles ont été prévues. »

Je comprends que vous ne votiez pas. La ventilation ne pose aucun problème. En revanche, Monsieur LACAN aurait pu vous expliquer cette ventilation.

Pour la prochaine fois, je vous propose de transmettre vos éléments à Monsieur LACAN afin d'en discuter et de vous apporter des réponses.

Monsieur LACAN répond : « Je vous ai quand même expliqué en Conseil municipal -vous savez, lorsque vous sortiez pour ne pas participer au vote des subventions aux associations- Et oui, là ça vous fait mal. »

Monsieur le Maire répond : « Pas du tout. »

Monsieur LACAN poursuit : « Mais si, ça vous fait mal parce que vous aviez dit textuellement : "42 100 euros, ce n'est pas suffisant pour les associations de Sommières." Puisqu'il y a 126 associations, alors nous, de bonne foi, nous nous sommes dit que lorsque Monsieur PORRET serait élu, il ferait une décision modificative et augmenterait cette enveloppe destinée aux associations puisqu'il

avait dit ouvertement à qui voulait l'entendre que cette enveloppe de subventions n'était pas suffisante. Comme pour les 3 000 euros du CCAS. Vous ne les avez pas votés en prenant le même prétexte. Donc un peu de cohérence, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire lui répond : « Alors déjà, je vous demanderais d'avoir un petit peu de respect, ça c'est la première des choses. Moi je vais vous dire que vous êtes incohérent également. Première chose, et je vais le dire une énième fois puisque vraisemblablement cela ne veut pas rentrer : vous n'entendez pas, vous ne voulez pas entendre. Le vote auquel nous n'avons pas voulu prendre part, c'était comme cela qu'il avait été bâti et vous le savez parce que cela fait un moment que vous êtes conseiller municipal et élu, donc je suis étonné que cela ne vous ait pas frappé. Vous aurez noté que cela fait partie du budget et je me suis déjà exprimé en ce sens. J'avais expliqué à Monsieur MARTINEZ et à vous-même et j'espère que vous avez entendu, que compte tenu du fait qu'il entrerait dans un budget, il n'était pas question que nous votions ce budget puisque nous avons prouvé que ce budget était insincère notamment vis-à-vis de Massanas et je vais y venir. »

Il poursuit : « Pour ce qui concerne la cohérence et le vote des associations, je ne vous avais pas dit : "Je ne voterai pas ce genre de chose", parce que n'ayant pas les données d'entrée et de sortie : Pourquoi 42 100 euros ? Pourquoi pas 43 500 ? Vous pouvez reprendre les enregistrements du Conseil municipal. Donc cela, c'est la première chose. »

Monsieur le Maire poursuit ensuite : « La deuxième chose, c'est que la situation à l'époque, lors du dernier Conseil municipal de votre majorité, présentait apparemment un déroulé satisfaisant. Depuis lors, il s'est passé quelque chose : nous avons été élus le 15 mars, nous avons pris nos fonctions le 20 et il se trouve que Monsieur PORRET était présent en mairie le 21 et qu'il a regardé. Et le budget n'était même pas seulement insincère, il y a une quantité de choses dont vous n'avez pas connaissance à ce jour qui seront annoncées à la population et vous verrez pourquoi les 42 100 euros que vous aviez votés étaient déjà inconsidérés. Parce que vous avez fait prendre des risques, vous et votre équipe, une fois encore à l'image des arènes. Vous nous avez fait prendre des risques inconsidérés ce que j'avais noté et soulevé notamment concernant les inscriptions que vous avez faites inscrire par la Direction Générale des Finances Publiques qui vont nous porter préjudice longuement. Je parle simplement de l'acompte de Massanas. Si vous voulez que nous en débattions, il n'y a aucun souci, je pourrai le faire. Mais soyez sûrs d'une chose : il y aura un communiqué et avant cet été l'ensemble des Sommiérois seront informés des risques que l'équipe municipale précédente a fait courir. »

Il conclut : « Et j'en terminerai là, c'est moi qui ai le droit à la parole, vous vous souvenez de cela ça vous parle et à l'ensemble de l'équipe. »

Monsieur Fabrice LACAN s'exprime ensuite en expliquant que dire que le budget est insincère relève selon lui de la diffamation.

Monsieur le Maire conclut : « Je ferai une note d'information pour l'ensemble des Sommiérois ainsi que pour vous-même et j'espère d'ici là avoir le rapport de la DGFIP. »

Monsieur LACAN intervient et déclare : « Si vous saviez comment fonctionne une collectivité territoriale, vous sauriez qu'un budget n'est pas établi seulement par Monsieur le Maire et les élus mais par Monsieur le Maire, ses élus et la direction générale, en l'occurrence Madame Natali TARDIEU »

Monsieur le Maire conclut : « C'est la présentation qui en a été faite. Donc, encore une fois, l'ensemble des Sommiérois ainsi que vous-même, si vous écoutez, serez tous informés avant cet été de tout ce que nous avons fait et découvert. J'espère également, d'ici là, avoir le rapport de la Direction générale des finances publiques. Voilà pour votre parfaite information, Monsieur LACAN. »

2026.05.077 – ADMINISTRATION/PATRIMOINE – PETITES CITES DE CARACTERE FRANCE ET PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE PORTANT : NON-RENOUVELLEMENT COTISATION 2026

Monsieur le Maire rappelle :

Que la ville de Sommières a rejoint officiellement le réseau des Petites Cités de Caractère® le 12 janvier 2017 à la suite de sa candidature présentée en commission d'homologation le 8 décembre 2016 ;

Que Sommières, première commune dans le Gard à adhérer au réseau des Petites Cités de Caractère®, a participé à la constitution de l'association des Petites Cités de Caractère® d'Occitanie à l'occasion du découpage de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

Que le renouvellement de l'homologation a été validé le 12 juin 2025 à la suite de la commission de contrôle du 20 mai 2025 ;

Que les frais d'adhésion annuelle (réseau national + réseau régional) ont connu plusieurs augmentations depuis 2017, atteignant 5 224,08 € en 2026, et devraient être augmentés de nouveau en 2027 ;

Que des frais supplémentaires sont exigés pour la parution de brochures de promotion du réseau Petites Cités de Caractère® d'Occitanie et d'un plan cavalier de la ville se superpose aux brochures déjà éditées par l'Office de tourisme du Pays de Sommières, notamment le parcours historique de Sommières ;

Que la consultation mise en place par les Petites Cités de Caractère® à l'automne 2025 a permis de confirmer le décalage pressenti entre les attentes de la commune et les apports réels en matière de flux et de visibilité que procure ce partenariat ;

Que la municipalité préfère financer des projets de mise en valeur du patrimoine avec le budget alloué à l'adhésion aux Petites Cités de Caractère® ;

Que le label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) Vidourle Camargue attribuée en 2025 par le ministère de la Culture et porté par le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Vidourle Camargue, va prendre son essor à partir de 2026 sous l'égide du chef de mission PAH au PETR et que les efforts financiers devront être dirigés en direction de ce projet de territoire ;

Que le label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) s'inscrit en complément du secteur protégé de la ville, Site Patrimonial Remarquable (SPR), tous deux issus du réseau des villes et ensembles de communes géré par l'association Sites & Cités remarquables de France qui « développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter la décision :**
 - **De ne pas renouveler l'adhésion aux Petites Cités de Caractère® à compter de 2026 ;**
 - **De ne pas régler la cotisation annuelle à l'association des Petites Cités de Caractère® d'Occitanie ;**
 - **De ne pas organiser en conséquence l'assemblée générale des Petites Cités de Caractère® d'Occitanie prévue à Sommières le 23 mai 2026.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 pour – 3 abstentions (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI)

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite simplement conserver d'autres labels qui, selon lui et selon les professionnels du tourisme, apportent davantage de retombées et d'attractivité pour le territoire, notamment le label « Pays d'Art et d'Histoire » et le classement en « Site Patrimonial Remarquable ».

Madame Nathalie BARRABE pose la question suivante : la commune de Sommières étant classée par la Préfecture comme « commune touristique » ne serait-il pas intéressant de viser un

classement supérieur, à savoir celui de « station touristique » ? Elle précise que les critères sont sans doute plus difficiles à réunir.

Monsieur le Maire répond que cela est exact. Il rappelle toutefois que le tourisme même s'il est évoqué ici relève d'une compétence de la CCPS. Il indique que la commune travaille actuellement sur d'autres classements, notamment au titre des Monuments Historiques afin de renforcer l'attractivité du territoire. Il ajoute que cette remarque peut néanmoins être prise en considération tout en précisant qu'il ne connaît pas encore précisément le dossier.

Madame BARRABE indique qu'il existe, selon elle, plusieurs avantages pour une commune à obtenir ce classement.

Monsieur le Maire répond que les avantages existent, mais que le cahier des charges n'est peut-être pas compatible avec les caractéristiques de la commune.

Madame BARRABE précise qu'il s'agit d'un dossier comportant des critères très précis, mais que la démarche est gratuite.

Monsieur le Maire conclut en proposant d'étudier cette possibilité. Il indique que toute initiative susceptible de renforcer l'attractivité et la visibilité de la commune reçoit naturellement un avis favorable. Il ajoute que cette réflexion pourra être menée collectivement au sein du Conseil municipal. Il propose également à Madame BARRABE d'être associée à ce travail si elle le souhaite en dehors des séances du Conseil municipal, rappelant que les échanges et le travail préparatoire se poursuivent également en dehors des conseils municipaux. Il conclut en indiquant que le sujet pourra être réabordé ultérieurement si Madame BARRABE le souhaite.

2026.05.078 – ADMINISTRATION/PATRIMOINE – DON DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU TEMPLE DE SOMMIERES (ASTS) A LA COMMUNE AU BENEFICE DES TRAVAUX DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sommières a la volonté d'engager des travaux de rénovation du temple dont elle est propriétaire, notamment de la toiture.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 à L2243-4 sur les dons et legs faits à la commune ;
- La délibération N°2023.06.077 prise en conseil municipal le 27 juin 2023, ayant pour objet l'établissement d'une convention de partenariat au titre du mécénat avec l'association de sauvegarde du temple de Sommières ;
- La délibération N°2024.05.49 prise en conseil municipal le 28 mai 2024 :
 - o donnant délégation au Maire en matière de recettes de conclure sur le fondement de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des opérations de mécénat et de signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers ainsi que les reçus fiscaux et d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et
 - o créant l'ouverture de la ligne budgétaire 10251 afin de pouvoir collecter les dons versés au bénéfice des travaux du temple ;
- La convention de partenariat au titre du mécénat signée le 05 novembre 2024 entre la commune et l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS) ayant pour objet le versement d'un don de l'ASTS à la commune ;

Considérant :

Que la commune s'est lancée dans une démarche globale de mécénat afin de collecter des dons au profit d'une étude de diagnostic du temple, réalisée en 2025, et des tranches de travaux de rénovation nécessaires à sa remise en état ;

Que l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS), dont la constitution a été déclarée à la préfecture du Gard le 4 avril 2023, est habilitée à collecter des dons au profit du temple pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de travaux de rénovation et à les reverser à la commune, de Sommières, propriétaire du temple et maître d'ouvrage ;

Qu'un avenant à la convention de partenariat au titre du mécénat signée le 05 novembre 2024 entre la commune et l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS) est nécessaire afin que la commune puisse accepter un don de l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS) ;

Considérant le souhait de l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS) de verser un don de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) à la commune au bénéfice des travaux du temple dans le cadre de la convention de partenariat au titre du mécénat ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** le don de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) de l'association de sauvegarde du temple de Sommières (ASTS) sur la ligne budgétaire 10251, qui fera l'objet d'un avenant (N°2) à la convention de partenariat au titre du mécénat ainsi que d'une charte éthique de la commune de Sommières dans les relations avec les mécènes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

28 pour

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un don privé.

Monsieur le maire ajoute : « Le donateur m'a autorisé à citer son nom c'est une entreprise mais surtout la famille FREYCHET avec le domaine de Massereau qui a octroyé de manière exceptionnelle un don supplémentaire. »

2026.05.079 – ADMINISTRATION/PATRIMOINE – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LOCALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC TOE OPEX ET VEUVES DE SOMMIÈRES EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SOMMIÈRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association locale des combattants prisonniers de guerre combattants Algérie Tunisie Maroc TOE OPEX et veuves de Sommières, sise 14 impasse Blanche de Castille 30250 Sommières, représentée par Monsieur Jean-Noël MARTINEZ, président de l'association :

- Un (1) drapeau tricolore commémoratif ayant appartenu à l'association locale des combattants prisonniers de guerre combattants Algérie Tunisie Maroc TOE OPEX et veuves de Sommières, sise 14 impasse Blanche de Castille 30250 Sommières, représentée par Monsieur Jean-Noël MARTINEZ président de l'association.

Considérant :

- Que l'association locale des combattants prisonniers de guerre combattants Algérie Tunisie Maroc TOE OPEX et veuves de Sommières, sise 14 impasse Blanche de Castille 30250 Sommières, représentée par Monsieur Jean-Noël MARTINEZ président de l'association, a été dissoute le 31 décembre 2025 et souhaite transmettre le drapeau à la commune ;
- Que le drapeau tricolore brodé « Sommières » date de 1948 et constitue un élément du patrimoine mémoriel de la commune ;
- Que la commune souhaite mettre le drapeau à disposition de la classe défense du collège de Sommières lors de sa participation aux commémorations au monument aux morts (convention en annexe) ;

Vu les articles L2242-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dons et legs faits à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'accepter le don d'un drapeau** de l'association locale des combattants prisonniers de guerre combattants Algérie Tunisie Maroc TOE OPEX et veuves de Sommières, sise 14 impasse Blanche de Castille 30250 SOMMIÈRES, représentée par Monsieur Jean-Noël MARTINEZ, président de l'association à la commune de Sommières, d'une valeur symbolique de 1 euro ;

- **D'accepter la convention de mise à disposition du drapeau** à la classe défense du collège de Sommières lors de sa participation aux commémorations au monument aux morts jointe en annexe ;
- **D'autoriser le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour – 1 contre (Christophe CLEMENT)

Monsieur Christophe CLEMENT dit : « J'espère que ce drapeau servira donc à prouver tout le respect que peut avoir Sommières envers les anciens combattants et afin d'éviter qu'une nouvelle guerre ou un nouveau phénomène de colonisation se produise à nouveau. »

Monsieur le Maire dit : « Plus court la prochaine fois, mais là il y a un message politique. »

Monsieur CLEMENT dit : « sur le fait que ce soit bien rodé sur l'acculturation de la défense pour des mineurs, parce que c'est ça qui arrive »

Monsieur le Maire montre le drapeau.

Monsieur le Maire dit à l'ensemble des membres du Conseil : « En tant que représentant du Conseil municipal, je suis fier et heureux que ce drapeau rejoigne notre mairie. Merci au précieux donateur. »

Monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h12

Le Maire,
Stéphane PORRET

Secrétaire de séance
Robert DAUMAS



